

DEPARTEMENT
de la
CHARENTE-MARITIME

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

VILLE DE ROYAN

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 SEPTEMBRE 1968

68120
OBJET : V.R.D.

Assainissement des accès
au quartier PRE-MOINE.

Marché de gré à gré

R. MAGNE

Le treize septembre mil neuf cent soixante huit, à dix huit heures, le Conseil Municipal de ROYAN, s'est réuni en séance ordinaire, au lieu ordinaire de ses réunions, à la Mairie, sous la présidence de M. Jean-Noël de LIPKOWSKI, Secrétaire d'Etat aux Affaires Etrangères, Maire, d'après convocations faites le 6 septembre 1968.

ETAIENT PRESENTS : M. de LIPKOWSKI, MM. MATRAS, BISCAYE, Melle FOUCHE, MM. LANUSSE, BUJARD, CAMBLONG, STIPAL, TETARD, REIX, BERLAND, OSQUIGUIL, VULTAGGIO, BOUDEY, Mme BIDEAU, MM. COLLE, BOUCHET, NAULIN, MOUCHOT.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été, conformément à l'article 29 du Code Municipal, procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. TETARD, ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le Rapporteur rappelle l'urgence de l'assainissement des accès aux immeubles construits par l'Office Départemental des H.L.M. dans le Quartier de "PRE-MOINE".

Une voie de desserte, un parking et un trottoir ont été réalisés entre le Boulevard de la Marne et la voie ferrée de la S.N.C.F. en direction de la zone de regroupement des activités économiques complémentaires (Z.A.E.C.) et il importe de les doter sans plus tarder de leur équipement d'assainissement qui permettra de leur donner leur profil définitif.

L'entreprise MAGNE a déjà réalisé l'an dernier la voie de ceinture Nord de l'ensemble du secteur d'habitations concerné et pourrait se mettre immédiatement au travail, aux conditions de prix usuelles pour les travaux de l'espèce, dont le montant serait limité à 60.000 Francs.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï l'exposé de M. le Rapporteur,

Considérant l'urgence des travaux en cause, et la possibilité pour l'Entreprise R.MAGNE dont le siège social est à Royan, Boulevard Léonce Laval, de les entreprendre immédiatement aux conditions de prix usuelles,

ARRÊTÉ EN CONSEIL MUNICIPAL
LE 4 NOVEMBRE 1968

PRÉSENTS ACCUSÉ
RÉUNIS
M. LE MAIRE - M. LE PREMIER ADJOINT

DECIDE :

- d'autoriser M. le Maire, Secrétaire d'Etat aux Affaires Etrangères, ou M. le Premier Adjoint agissant par délégation, à signer un marché de travaux d'assainissement avec l'Entreprise. R. MAGNE, dont le siège social est à ROYAN, Boulevard Léonce Laval, pour un montant de SOIXANTE MILLE Francs (60.000 F.) par référence aux dispositions de l'article 310 du Livre III du Code des Marchés Publics.

- que la dépense sera imputée sur le chapitre 902-0 article 2303-0 du Budget supplémentaire 1968.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Ont signé auresgistre MM. les Membres présents,

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Maire
l'Adjoint Délégué,



APPROUVÉ

ROCHEFORT-SUR-MER, le 4 NOV. 1968

Le Sous-Préfet,

- VILLE DE ROYAN -

TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT
DE VOIES DIVERSES.

MARCHE DE GEM A GEM passé en application des dispositions de l'article 310 du Livre III annexé au décret n° 55-227 du 23 Novembre 1966 modifiant et complétant le décret n° 64-729 du 17 Juillet 1964, modifié, portant codification des textes réglementaires relatifs aux marchés publics.

ENTRE LES SOUSSIGNES :

- Monsieur le Maire de la Ville de ROYAN, Secrétaire d'Etat aux Affaires Etrangères, autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du **13 SEP. 1968**

D'UNE PART,

ET : - Monsieur Raymond MAGNE, Président Directeur Général, représentant la Société Anonyme de Travaux Publics Raymond MAGNE, Boule vard Léonce Leval à ROYAN, inscrite au Registre de Commerce de MARENNES sous le n° 61 B 6 et à l'I.N.S.E.E. sous le n° 343-17-305-00-01 agissant au nom et pour le compte de la dite Société en vertu des pouvoirs à lui conférés.

D'AUTRE PART.

IL A ETE CONVENU DE ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1er - OBJET DU MARCHÉ -

La Société MAGNE s'engage à exécuter des travaux d'aménagement de voirie et d'assainissement de voies diverses suivant la demande des services de la Ville.

Ces travaux consistent en :

- 1°) Pose ou reprise de bordures de trottoirs et dalles de caniveaux y compris la fourniture, la construction de forms en béton de ciment, la confection de sorties pluviales, la construction de regards de trottoirs, la fourniture et la pose de plaques de fonte et de tuyaux en acier
- 2°) Des travaux de réfection de chaussées après passage de réseaux divers.
- 3°) Des travaux divers de maçonnerie ou autres, exécutés à la demande suivant les besoins.

ad...

ARTICLE DEUX - REMUNERATION -

Les prestations fournies par la Société MAGNE seront rémunérées sur la base des prix unitaires définis au bordereau des prix ci-après :

a) travaux de l'article 1er - paragraphe 1er -

Sur la base des prix unitaires définis au bordereau des prix ci-après :

TABRE DU BORDEREAU DES PRIX

<u>N° des Prix</u>	<u>- DESIGNATION DES TRAVAUX -</u>	<u>Prix Unitaires T.T.C.</u>
1	- Terrassement en tous terrains pour pose sur forme en béton de bordures de trottoirs et dalles de caniveaux préfabriqués et pour confection de sorties pluviales. m ³ .	17,60 F
2	- Démolition de chaussée. m ² .	2,50 F
3	- Fourniture à pied d'oeuvre de bordures de trottoirs préfabriquées en béton de ciment type 3 : a) éléments droits : m. b) éléments courbes, rayon de moins de 10 m 00. m. c) éléments avaloirs. un.	9,20 F 11,00 F 35,00 F
4	- Fourniture à pied d'oeuvre de dalles de caniveaux préfabriquées en béton de ciment type C 2. a) éléments droits. m. b) éléments courbes, rayon de moins de 10,00 m. m.	8,00 F 8,50 F
5	- Pose à bain de mortier sur forme en béton de ciment coulé entre coffrages de bordures de trottoirs préfabriquées : a) éléments droits. m. b) éléments courbes, rayon de moins de 10,00 m. m. c) éléments avaloirs. un.	7,50 F 11,00 F 15,00 F
6	- Pose à bain de mortier sur forme en béton de ciment coulé entre coffrages de dalles de caniveaux préfabriquées : a) éléments droits. m. b) éléments courbes, rayon de moins de 10 m 00. m.	6,00 F 6,50 F
7	- Fourniture à pied d'oeuvre et pose de tuyaux acier pour sorties pluviales coaltarés intérieurement et extérieurement d'un diamètre intérieur de 90 m/m. m.	23,50 F
8	- Fourniture et pose de gargouilles en acier pour sorties pluviales. un.	35,00 F

.../...

N° des Prix	- DESIGNATION DES TRAVAUX -	Prix Unitaires T.T.C.
9	- Confection de regards en béton de ciment de 0,20 m x 0,20 m de dimensions intérieures pour sorties pluviales	un. 38,50 F
10	- Fourniture et mise en place de regards en fonte trottoir 0,30 x 0,30 - poids 16 kg -	un. 30,00 F
11	- Arrachage d'arbres, débitage, évacuation.	un. 200,00 F
12	- Terrassement pour constitution d'encaissement de chaussée.	m3. 11,00 F
13	- Piochage de chaussées anciennes.	m2. 1,00 F
14	- Chargement sur camion de produits de piochage.	m3. 6,00 F
15	- Transport de produits de piochage.	m3. 4,00 F
16	- Répandage et cylindrage de produits de piochage.	m2. 9,50 F
17	- Fourniture à pied d'oeuvre et mise en oeuvre de matériaux calcaires y compris répandage et cylindrage.	
	a) granularité 0/150.	m3. 28,00 F
	b) granularité 40/70.	m3. 31,00 F
	c) granularité 20/40.	m3. 35,00 F
18	- Fourniture à pied d'oeuvre et mise en oeuvre de matériaux dioritiques y compris répandage et cylindrage.	
	a) granularité 2/5.	m3. 70,00 F
	b) granularité 3/8.	m3. 68,00 F
	c) granularité 8/12,5.	m3. 68,00 F
	d) granularité 12/18.	m3. 68,00 F
	e) granularité 20/40.	m3. 66,00 F
	f) granularité 0/90.	m3. 65,00 F
19	- Constitution d'une couche de base en matériaux calcaires comprenant la fourniture des matériaux à pied d'oeuvre le répandage et le cylindrage.	
	a) de 0 m 07 d'épaisseur après compression en matériaux de granularité 40/70.	m2. 3,10 F
	b) de 0 m 04 d'épaisseur après compression en matériaux de granularité 20/40.	m2. 2,10 F
20	- Constitution d'une couche de base en matériaux dioritiques comprenant la fourniture des matériaux à pied d'oeuvre, le répandage et le cylindrage.	
	a) de 0 m 07 d'épaisseur après compression en matériaux de granularité 40/70.	m2. 6,00 F
	b) de 0 m 04 d'épaisseur après compression en matériaux de granularité 20/40.	m2. 3,60 F

N° des Prix	- DESIGNATION DES TRAVAUX -	Prix Unitaires T. T. C.
21	- Fourniture, transport sur les lieux d'emploi et répandage d'émulsion de bitume à 55 %.	T. 314,00 F
22	- Balayage de chaussée.	m². 0,08 F
23	- Protection de bordures et caniveaux.	m.l. 0,30 F
24	- Revêtement bi-couche à l'émulsion de bitume, et gravillonnage. (liant et gravillons fournis par l'Entreprise).	m². 3,70 F
25	- Revêtement mono-couche au bitume (du type cat-back) et gravillonnage. (liant et gravillons fournis par l'Entreprise).	m². 2,00 F
26	- Réparation de tranchées sans revêtement, comprenant le terrassement, couche de fondation et couche de base.	m². 22,00 F
27	- Réparation de tranchées avec revêtement comprenant terrassement, couche de fondation, couche de base, balayage et revêtement bi-couche à l'émulsion de bitume avec gravillonnage.	m². 28,00 F
28	- Picchage de trottoirs à la main.	m³. 16,00 F
29	- Chargement et transport aux Décharges Publiques de déblais de trottoirs.	m³. 10,00 F
30	- Stabilisation de trottoirs y compris apport de chiffraille compactage et sablage.	m². 5,00 F

b) travaux de l'article 1er - paragraphes 2 et 3 -

Ces travaux seront réglés sur la base des dépenses contrôlées comprenant la main-d'œuvre, la fourniture ou la location de matériel, la fourniture de matériaux, la location d'engins et de véhicules de transport, etc... et ne seront admis que sur ordre spécial de l'Ingénieur. Tous travaux sur dépenses contrôlées non mentionnés sur les carnets d'attachements et non acceptés en cours d'exécution, ne pourront être retenus dans le décompte.

Le règlement s'effectuera de la manière suivante :

- Location de matériel et véhicules suivant les prix de location en usage dans la région.
- Main-d'œuvre : Coefficient de majoration pour charges sociales, frais généraux et bénéfice 2,60 %
- Fournitures : Coefficient de majoration pour frais généraux et bénéfices 1,25 %

Le montant du marché étant fixé à la somme de SOIXANTE MILLE FRANCS (60.000 Francs), T.V.A. comprise à 13 % (incidence 14,942 %).

./..

ARTICLE TROIS - DELAI D'EXECUTION -

Le délai d'exécution est fixé à 6 mois à compter de la délivrance de l'ordre de service prescrivant de commencer les travaux.

ARTICLE QUATRE - CAUTIONNEMENT -

La Société MAGNE est dispensée de fournir un cautionnement.

ARTICLE CINQ - RETENUE DE GARANTIE -

La retenue de garantie fixée à 10 % du montant des travaux sera libérée six mois après la réception provisoire.

ARTICLE SIX - Paiements -

La Commune se libérera des sommes dues par elle en en faisant donner crédit au compte ouvert au nom de la Sté MAGNE, Compte n° 2314 à la Société Générale, ROYAN.

ARTICLE SEPT - APPLICATION DES ARTICLES 49, 251 et 259 DU CODE DES MARCHES PUBLICS -

Monsieur MAGNE affirme sous peine de résiliation de plein droit du marché en de sa mise en régie aux torts exclusifs de la Société pour laquelle il intervient, que ladite Société ne tombe pas sous le coup de l'interdiction découlant de l'article 50 de la Loi n° 52-401 du 14 Avril 1952 rappelée par les articles 49 et 259 du Code des Marchés Publics et déclare avoir souscrit pour être annexée au présent marché, la déclaration visée à l'article 251 (2^e) du dit Code.

ARTICLE HUIT - CLAUSES ET CONDITIONS GENERALES -

L'Entrepreneur sera soumis au Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés de travaux passés pour le compte des Collectivités Locales et de leurs Etablissements Publics, mis en application par circulaire Interministérielle du 1er Février 1967, sauf les dérogations expressément stipulées au présent marché.

L'Entrepreneur déclare connaître parfaitement ce document et les textes qui y sont visés.

Fait à ROYAN, le 13 SEP. 1968

ROYAN, le 13 SEP. 1968
L'ENTREPRENEUR
Travaux Publics
Raymond MAGNE
S.A. Cap. 320.000 NF
Boulevard Léonce-Laval
Téi. G-24 ROYAN (Ch.-M.)
R.C. Marennes 61-B-6



Le MAIRE,
SECRETARIE D'ETAT AUX AFFAIRES ETRANGERES.
POUR LE MAIRE
Adjoint Délégué

M. MATRAS



L'Ordonnateur soussigné certifie que la Société MAGNE a produit la déclaration prévue par le décret du 11 Janvier 1961 et que les notifications aux administrations intéressées ont été effectuées conformément aux dispositions de l'article 251 (2^e) du Code des Marchés Publics.
APPROUVE
Le 4 NOV. 1968

Le Sous-Préfet,
[Signature]



Le MAIRE,
SECRETARIE D'ETAT AUX AFFAIRES ETRANGERES.
POUR LE MAIRE
Adjoint Délégué

M. MATRAS

